



PARKING-RELAIS REGLEMENT D'UTILISATION

CONDITIONS GENERALES

L'utilisation d'un Parking-Relais est soumise au présent règlement d'utilisation, sauf dérogation expresse et formelle de la part de la CTS. Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans un Parking-Relais, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

CIRCULATION

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte du Parking-Relais se font sous l'entière responsabilité des usagers, propriétaires des véhicules ou leurs utilisateurs.

La circulation et la manœuvre des véhicules à l'intérieur du Parking-Relais sont soumises aux dispositions du Code de la Route. A ce titre, la vitesse est limitée à 20 km/h et les clients sont tenus de respecter les sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation réglementaire de la signalisation verticale et horizontale.

TRANSPORT ET STATIONNEMENT

La borne d'entrée du Parking Relais délivre un titre de transport sans contact permettant de stationner le véhicule et d'effectuer des trajets illimités sur le réseau CTS durant toute la durée de son stationnement, dans la limite de 72h. Au-delà de 72h de stationnement, le transport CTS n'est plus inclus. Le ticket d'entrée au parking est à valider sur le quai tram ou le quai BHNS (Bus G ou H) ou dans le bus à chaque montée (y compris en correspondance) et permet à 7 personnes maximum par véhicule de voyager en même temps avec le même ticket.

Le parking est ouvert 7 jours/7, 24h/24. La sortie est possible 24h/24.

Pour en savoir plus sur les tarifs des P+R, consultez la page cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/Parkings-relais.

Les véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol. Ils doivent être fermés à clef.

En cas de stationnement incorrect ou en cas de nécessité découlant de travaux préalablement signalés ou de sinistre de nature à impliquer un dégagement des véhicules, les véhicules pourront être déplacés par la CTS, cela aux risques et périls des propriétaires, sans que la responsabilité de celle-ci ou de ses agents ne puisse être mise en cause.

Tout véhicule stationnant sur les voies de circulation assurant le dégagement à l'intérieur du Parking-Relais restera soumis aux dispositions du Code la Route en fonction de la signalisation régulièrement implantée relative à la répression du stationnement gênant ou dangereux (Articles R. 417-9 et R.417-10 du Code de la Route). De ce fait, tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. Le stationnement des caravanes et camping-cars est interdit.

Toute sortie du parking après paiement aux caisses automatiques est définitive.

TICKETS ET REDEVANCES D'USAGE

Le ticket sans contact sert de titre de transport et de moyen de paiement.

Le paiement de la redevance s'effectue aux caisses automatiques avec le même ticket sans contact, avant la reprise du véhicule. Tous les passagers voyagent avec le même ticket, un seul ticket sans contact est délivré pour tous les occupants du véhicule dans la limite de 7 personnes qui doivent voyager ensemble.

Le montant des redevances d'usage donnant droit au tarif parking relais est affiché à l'entrée du Parking-Relais et est disponible sur le site de la CTS cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/Parkings-relais.

Le règlement de ces redevances (variable en fonction de la durée (en savoir plus cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/Parkings-relais) donne le droit de stationner pour la journée ou plus et permet l'accès au réseau bus-tram en illimité pour toute la durée du stationnement (maximum 72h).

Au-delà des 72h, une majoration par jour supplémentaire de stationnement est appliquée (tarif affiché sur les caisses automatiques).

SECURITE ET HYGIENE

Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du Parking-Relais ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.

Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du Parking-Relais, des liquides gras inflammables ou corrosifs. En cas de déversements accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge du client, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel de la CTS.

L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du Parking-Relais, sauf danger immédiat.

Le client n'est pas autorisé à laisser tourner le moteur pour les besoins des systèmes de climatisation ou de chauffage.

RESPONSABILITES - EXCLUSIONS

La CTS ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du Parking-Relais. Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et de tram, et non de surveillance.

Les clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur le Parking-Relais

En cas d'accident survenant aux installations, le client responsable est tenu d'en faire une déclaration immédiate et par écrit à la CTS, ainsi qu'à sa compagnie d'assurance.

En cas de bris de barrière d'accès, les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge du client dans les conditions prévues au présent règlement.